

## SANTÉ SECURITÉ AU TRAVAIL

☎ 04 66 63 69 13

💻 [segura.florence@languedoc.msa.fr](mailto:segura.florence@languedoc.msa.fr)

Madame, Monsieur,

La loi N°2010-1330 du 09/11/2010 sur la réforme des retraites, applicable à partir du 01/01/2012, prévoit diverses dispositions relatives à la pénibilité au travail.

Parmi ces dispositions obligatoires, il vous est demandé de réaliser, pour chaque salarié exposé, une fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels. L'objectif de cette fiche est bien d'établir la traçabilité des expositions.

Une fois complétée, vous transmettez cette fiche datée et signée au service Santé au Travail. Enfin, vous la remettez au salarié lors de son départ de l'entreprise.

Afin de faciliter vos démarches, rendez-vous sur le site [msalanguedoc.fr](http://msalanguedoc.fr). Vous y trouverez nos coordonnées, un dossier sur la pénibilité au travail et les documents téléchargeables à nous retourner.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes salutations respectueuses.

Le Médecin du Travail,